

### CONGES MALADIE DES AGENTS CONTRACTUELS (CDD et CDI)

	Ancienneté requise	Durée maximale	Période de maintien du plein traitement indiciaire brut	Période de maintien du traitement indiciaire brut à hauteur de 50% ou 60%	Démarches à effectuer par l'agent	Suivi de la demande	Points de vigilance
Congé de maladie	<b>4 mois</b> (En deçà de 4 mois d'ancienneté, les agents sont placés en arrêt maladie et perçoivent des indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale)	1 an	3 mois	9 mois à 50%	Transmission du volet 3 du CERFA 10170 d'arrêt de travail <b>dans les 48h</b> au supérieur hiérarchique.	<b>Au-delà de 6 mois de congé maladie</b> , un contrôle médical est réalisé. <b>A l'issue des 12 mois de congé maladie</b> , la reprise d'activité est soumise à l'avis favorable du CMD*.	Au-delà de 12 mois de congé maladie, fin des droits à congés statutaires. L'agent est placé en congé sans traitement.
Congé de Grave Maladie CGM	<b>4 mois</b>	3 ans	1 an	2 ans à 60%	Transmission de la demande par voie hiérarchique au bureau de gestion des affaires médicales ( Service académique ou DSDEN) qui comprend: ➤Le formulaire de demande ➤Un certificat médical simple du médecin ➤Un certificat médical détaillé sous pli confidentiel	➤Pour l'octroi, la prolongation à 60% du traitement et la reprise à l'issue des 3 ans, l'avis consultatif du CMD* est requis. ➤Pour la prolongation à plein traitement et la reprise avant épuisement du droit à CGM, seul l'avis consultatif d'un médecin expert est requis. ➤Dans les 2 cas, l'agent est convoqué à une expertise médicale obligatoire.	Les demandes de prolongation et de reprise devront être transmises à l'aide du formulaire de demande au moins 2 mois avant le terme de la période octroyée.

\*CMD Conseil médical départemental